

8^{ème} DELIBERATION DE LA SEANCE DU 1 juin 2023

A 20 H 30

Matière de l'acte : 8 Domaines de compétences par thèmes

Sous-matière de l'acte : 8.8 Environnement

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal :
le 25 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Et le jeudi premier juin à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de CAVILLARGUES (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 et suivants) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent NADAL, Maire.

Présent : Laurent NADAL, Antoine PLUTINO, Joëlle GAS, Pascale FANTON, Norbert LAVASTRE, Franck REBOULET, Patrick TOLETTI, Nathalie DOSE, Mireille JUSTAMOND, Eric FRENE, Valérie FRAC, Pierre MATHIEU.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Catherine JALLIFFIER-ARDENT Procuration Mireille JUSTAMOND, Jérôme ARNAUD Procuration Antoine PLUTINO, Michèle BERTRAND Procuration Valérie FRAC.

Valérie FRAC est élue à l'unanimité secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Objet : ADHESION AU SIVU DES PISTES DFCI DES MASSIFS DU GARD RHODANIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose :

Devant la recrudescence des feux de forêt, il est souhaité que les Communes se regroupent afin de gérer au mieux les pistes DFCI et ce dans le cadre d'une action de prévention globale sur la base des plans de massif DFCI.

Dans ce cadre, la DDTM préconise l'intégration de la commune orpheline dans le SIVU des pistes DFCI de CAVILLARGUES.

Nous possédons une piste DFCI U79 d'une longueur totale de moins de 1,007 KM qui sera à normaliser selon la révision des DFCI du massif d'Uzège.



Le SIVU établit et regroupe les dossiers afin d'obtenir le maximum de subventions, généralement 80% du coût des travaux et gère le suivi des chantiers.

Il est proposé d'adhérer au SIVU DFCI des Massifs du GARD RHODANIEN sachant que le montant de la cotisation annuelle sera calculé de la façon suivante :

0.80 € par habitant x 0.50 € par hectare forestier x 15 € le kilomètre de DFCI

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité

Article 1 : D'approuver l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte Massifs du GARD RHODANIEN.

Article 2 : De désigner :

- Monsieur Laurent NADAL ; délégué titulaire
- Monsieur Antoine PLUTINO ; délégué titulaire
- Monsieur Pierre MATHIEU délégué suppléant
- Monsieur Franck REBOULET délégué suppléant

**Le Maire,
Laurent NADAL**

Certifiée exécutoire

Publiée ou notifiée le :



Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 030-213000763-20230601-D2023_037-DE